Le saviez-vous

LES TAUX MAXIMAUX DE CREDIT DIMINUENT AU 1ER AVRIL 2015

La baisse des taux fixés par la Loi de l'usure continue.

Ce sont les seuils, au-delà desquels les banquiers n'ont pas le droit de prêter de l'argent, et qui sont révisés tous les trimestres.

Le 2ème trimestre 2015 ne déroge pas à la règle puisque tous les taux, sans exception, suivent cette tendance.

Ces nouveaux seuils sont valables jusqu'au 30 juin 2015.

Pour les prêts à la consommation le taux de l'usure au premier trimestre 2015 était fixé entre 9,21 % et 20,25 % et il est au 2ème trimestre 2015 de 9,04 % à 20,23 % maximum.

Pour l'immobilier à taux fixe, il est de 4,57 % au 1er trimestre 2015 et de 4,49 % au 2ème trimestre 2015.

Pour les prêts immobiliers à taux variable, il est de 4,15 % au 1er trimestre 2015 et de 4,09 % au 2ème trimestre 2015.

Pour les prêts relais immobiliers, il était au 1er trimestre 2015 de 4,92 % et il est passé au 2ème trimestre 2015 à 4,73 %.

O

O O